

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 04244
Numéro SIREN : 662 042 449
Nom ou dénomination : BNP PARIBAS

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 128053

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions
au capital de € 182.839.216
Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 PARIS
552 108 011 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 29 JUIN 2022

EXTRAIT

Le 29 juin 2022 à 9 heures, le Conseil de surveillance s'est réuni sur convocation de la gérance, fait conformément aux statuts.

Les membres du Conseil signent le registre des présences en entrant en séance. Conformément aux statuts et règlement intérieur du conseil.

Sont présents:

M.	Alain Papiasse, représentant permanent de Kléquatorze	Président du Conseil de surveillance
Mme	Franciane Rays	Membre du Conseil
Mme	Dominique Aubernon, représentant permanent d'OPERA EXPRESS	Membre du Conseil
Mme	Catherine Olivier, représentant permanent d'ALTS2	Membre du Conseil
Mme	Chantal Mazzacurati	Membre indépendant du Conseil
M.	Hervé de Montlivault	Membre indépendant du Conseil

Assistent également à la réunion :

M.	Patrick Colle	Gérant
M.	Alain Pochet	Co-gérant
M.	Vincent Chrétien	Responsable de l'Audit Interne
M.	Alexandre Sautour	Responsable Conformité
M.	Philippe Benoit	<i>Head of Strategic, Business Development & Transformation</i>
M.	Grégoire Dufaure de Lajarte	Responsable Finance
M.	Andrea Valier	Responsable <i>Corporate Development</i>
M.	Bastien Haeyaert	Secrétaire du Conseil
M.	Ricardo Sanchez-Moreno	Responsable RH BP2S
M.	Jean-Louis Robin	Représentant du comité d'entreprise

Le Président constate que plus de la moitié des membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer et ouvre la séance.

/.../

VII. APPROBATION DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES DANS BNP PARIBAS SA ET DE LA SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION

BNP Paribas Securities Services (BP2S) est la filiale du groupe dédiée aux activités de métier Titres, tenue de compte-conservation et dépositaire. Elle est agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissements supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). En tant que prestataire de services d'investissements et d'établissement de crédit, habilité à exercer le service de tenue de compte-conservation, BP2S est également soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La fusion de BP2S avec BNP Paribas est une opération de restructuration interne au groupe BNP Paribas. Elle permettra de simplifier les structures juridiques du Groupe, de renforcer le modèle de banque intégrée et de simplifier la gouvernance de la ligne de Métier BP2S et les activités administratives qui y sont associées, créant ainsi de la valeur pour les clients de BP2S et du Groupe.

La fusion sera réalisée dans les conditions du projet commun de fusion soumis au Conseil lors de la présente séance (Annexe 7).

Cette opération constituera une fusion simplifiée conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce dans la mesure où BNP Paribas détiendra 100 % du capital social de BP2S à la date de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce (le solde des actions de BP2S non détenu par BNP Paribas à ce jour sera acquis par BNP Paribas avant la date de dépôt du présent traité de fusion au greffe).

BNP Paribas n'augmentera pas son capital en rémunération de l'actif net apporté par la société absorbée.

L'opération de fusion ne nécessitera pas d'approbation par les assemblées générales des sociétés. Toutefois, un ou des actionnaire(s) représentant au moins 5 % du capital peuvent demander en justice la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour qu'elle se prononce sur la fusion.

Aux termes du projet commun de fusion, BP2S transmettra à BNP Paribas les actifs et passifs pour leur valeur nette comptable tels qu'évalués dans les comptes de BP2S arrêtés au 31 décembre 2021 :

- 176.297.126 k€ d'actif,
- 174.415.393 k€ de passif,

soit un actif net de 1.881.733 k€.

La Fusion serait réalisée à la valeur comptable et dégagerait dans les comptes sociaux de BNP Paribas un écart de fusion de 21.770 k€.

Cette opération serait placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La Fusion a été approuvée par le Conseil d'administration de BNP Paribas en date du 24 juin 2022.

La Date de Réalisation de la Fusion sera le 1^{er} octobre 2022.

La date d'effet comptable et fiscal (en France uniquement) de la fusion sera rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

BP2S détient à ce jour 18 succursales à l'étranger. Dans les pays où une succursale de BNP Paribas existe, les éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan des succursales étrangères de BP2S seront inscrits au bilan des succursales existantes de BNP Paribas dans chaque pays concerné. Dans les pays où il n'existe pas à ce jour de succursale de BNP Paribas, les éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan des succursales de BP2S dans ces pays seront inscrits au bilan des succursales de BNP Paribas qui seront établies selon les modalités définies localement. Par conséquent, à compter de la Date de Réalisation de la fusion, le 1^{er} octobre 2022, toutes les succursales de BP2S cesseront d'exister et les succursales de BNP Paribas poursuivront l'activité des succursales de BP2S dans chaque pays concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet commun de fusion et arrête les modalités de la fusion-absorption de BP2S par BNP Paribas telles que présentées par la Gérance et telles qu'elles sont décrites dans le projet de fusion qui lui a été présenté.

Il donne tous pouvoirs à M. Patrick Colle, Gérant et, en accord avec ce dernier, à M. Alain Pochet, Gérant, chacun ayant le pouvoir d'agir individuellement, pour arrêter les termes définitifs et signer le projet de fusion, puis accomplir toutes autres démarches relatives à cette opération prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

En outre, le Conseil autorise M. Alain Papiasse, Président du Conseil, et M. Patrick Colle, Gérant, à signer chacun seul la déclaration de conformité de la Fusion en vertu des dispositions des articles L.236-6 et R. 236-4 du Code de commerce.

/.../

Extrait certifié conforme à l'original



Bastien HAEYAERT

**Le secrétaire du Conseil
Bastien Haeyaert**

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

BNP Paribas, société anonyme au capital de 2.468.663.292 euros, dont le siège social est 16, boulevard des Italiens à Paris (75009) et dont le numéro d'identification est le 662 042 449 RCS Paris,

Représentée par Monsieur Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à l'effet d'établir et signer la présente déclaration en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 24 juin 2022,

D'une part,

et :

BNP Paribas Securities Services, société en commandite par actions au capital de 182.839.216 euros, dont le siège social est 3, rue d'Antin à Paris (75002) et dont le numéro d'identification est le 552 108 011 RCS Paris,

Représentée par Monsieur Alain Papiasse en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, dûment habilité à l'effet d'établir et signer la présente déclaration en vertu d'une délibération du conseil de surveillance du 29 juin 2022,

D'autre part,

font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, en vue du dépôt des présentes au greffe du tribunal de commerce de Paris pour BNP Paribas et BNP Paribas Securities Services en suite de l'opération de fusion-absorption de BNP Paribas Securities Services par BNP Paribas.

EXPOSE

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de BNP Paribas et le conseil de surveillance de BNP Paribas Securities Services se sont réunis respectivement les 24 et 29 juin 2022 et ont arrêté le projet de fusion de BNP Paribas Securities Services par BNP Paribas.

2. Le projet de fusion de BNP Paribas Securities Services par BNP Paribas a été signé par Monsieur Yann Gérardin et Monsieur Patrick Colle en date du 29 juin 2022.

Ce projet contenait toutes les mentions légales prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce.



BNP Paribas, détenant à la date du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris la totalité des actions de BNP Paribas Securities Services, la fusion a été réalisée selon la procédure simplifiée prévue par l'article L. 236-11 du Code de commerce et n'a pas donné lieu, conformément à l'article L. 236-3-II du Code de commerce, à l'échange d'actions de BNP Paribas contre des actions de BNP Paribas Securities Services, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de parité d'échange. En conséquence, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de BNP Paribas en contrepartie de l'apport net réalisé par BNP Paribas Securities Services.

Ce projet de fusion disposait également que la fusion aurait un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2022 et la réalisation définitive de la fusion serait effective le 1^{er} octobre 2022.

3. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 5 août 2022 au nom de BNP Paribas et de BNP Paribas Securities Services.

4. Conformément à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, un avis relatif au projet de fusion a été inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 10 août 2022 et au Bulletin des annonces légales obligatoires du 12 août 2022.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant des créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5. L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce, devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés concernées, l'ont été 30 jours avant la date d'effet prévue pour la réalisation de la fusion.

6. La date de réalisation de la fusion telle que prévue dans le traité de fusion est le 1^{er} octobre 2022.

7. L'avis concernant la dissolution sans liquidation de BNP Paribas Securities Services sera publié dans un journal d'annonces légales. Cet avis contiendra toutes les mentions prévues à l'article R. 237-2 du Code de commerce.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés es qualité déclarent, chacun pour ce qui le concerne, que :

- L'opération de fusion de BNP Paribas Securities Services par BNP Paribas a été régulièrement réalisée conformément aux lois et règlements ;
- BNP Paribas Securities Services est définitivement dissoute le 1^{er} octobre 2022.

*
* *

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour chacune des sociétés concernées, un exemplaire original de la présente déclaration.

Fait à Paris, le 23/9 2022
en 5 exemplaires originaux.

BNP Paribas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lemierre', with a stylized initial 'J'.

Jean Lemierre

BNP Paribas Securities Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Papiasse', with a stylized initial 'A'.

Alain Papiasse

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.468.663.292 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Procès-verbal de la séance du vendredi 24 juin 2022 (08 heures 30)

PRESENTS

MM.	Jean Lemierre	Président
	Jean-Laurent Bonnafé	Administrateur Directeur Général
M.	Jacques Aschenbroich	Administrateur
Mme	Juliette Brisac	Administrateur
MM.	Pierre André de Chalendar	Administrateur
	Hugues Epailard	Administrateur
Mmes	Rajna Gibson-Brandon	Administrateur
	Marion Guillou	Administrateur
	Lieve Logghe	Administrateur
M.	Christian Noyer	Administrateur
Mmes	Daniela Schwarzer	Administrateur
	Sandrine Verrier	Administrateur
	Fields Wicker-Miurin	Administrateur

EXCUSES

Mme	Monique Cohen	Administrateur
M.	Michel Tilmant	Administrateur

PARTICIPENT PARTIELLEMENT A LA SEANCE

M.	Thierry Laborde	Directeur Général délégué en charge de CPBS
Mme	Marguerite Bérard	Directrice de la Banque Commerciale en France
MM.	Yann Gérardin	Directeur Général délégué en charge de CIB
	Paul Yang	Directeur de la Région Asie-Pacifique
M.	Patrick Colle	Directeur Général de BNP Paribas Securities Services
Mme	Véronique Cotten	Directrice adjointe Finance

PARTICIPENT A LA SÉANCE

M.	Michel Pébereau	Président d'Honneur
Mme	Clara Suc	Secrétaire du CSEC

Mmes Guylaine Dyèvre, Elena Costa et M. Julien Ruderman assurent le Secrétariat du Conseil d'administration.

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Président constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer et ouvre la séance.

.....

VI. Projet Emerald : Fusion de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA

BNP Paribas Securities Services (BP2S) est la filiale du Groupe dédiée aux activités de métier Titres, tenue de compte-conservation et dépositaire. Elle est agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissements supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). En tant que prestataire de services d'investissements et d'établissement de crédit, habilité à exercer le service de tenue de compte-conservation, BP2S est également soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La fusion de BP2S avec BNP Paribas est une opération de restructuration interne au groupe BNP Paribas. Elle permettra de simplifier les structures juridiques du Groupe, de renforcer le modèle de banque intégrée et de simplifier la gouvernance de la ligne de Métier BP2S et les activités administratives qui y sont associées, créant ainsi de la valeur pour les clients de BP2S et du Groupe.

La fusion sera réalisée dans les conditions du projet commun de fusion soumis au Conseil lors de la présente séance.

Cette opération constituera une fusion simplifiée conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce dans la mesure où BNP Paribas détiendra 100 % du capital social de BP2S à la date de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce (le solde des actions de BP2S non détenu par BNP Paribas à ce jour sera acquis par BNP Paribas avant la date de dépôt du présent traité de fusion au greffe).

BNP Paribas n'augmentera pas son capital en rémunération de l'actif net apporté par la société absorbée.

L'opération de fusion ne nécessitera pas d'approbation par les assemblées générales des sociétés. Toutefois, un ou des actionnaire(s) représentant au moins 5 % du capital peuvent demander en justice la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour qu'elle se prononce sur la fusion.

Aux termes du projet commun de fusion, BP2S transmettra à BNP Paribas les actifs et passifs pour leur valeur nette comptable tels qu'évalués dans les comptes de BP2S arrêtés au 31 décembre 2021 :

- 176.297.126 k€ d'actif,
- 174.415.393 k€ de passif,

soit un actif net de 1.881.733 k€.

La fusion sera réalisée à la valeur comptable et dégagera dans les comptes sociaux de BNP Paribas un écart de fusion de 21.770 k€.

Cette opération sera placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La fusion sera approuvée par le Conseil de surveillance de BP2S en date du 29 juin 2022.

La Date de Réalisation de la fusion sera le 1^{er} octobre 2022.

La date d'effet comptable et fiscal (en France uniquement) de la fusion sera rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

BP2S détient à ce jour 18 succursales à l'étranger. Dans les pays où une succursale de BNP Paribas existe, les éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan des succursales étrangères de BP2S seront inscrits au bilan des succursales existantes de BNP Paribas dans chaque pays concerné. Dans les pays où il n'existe pas à ce jour de succursale de BNP Paribas, les éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan des succursales de BP2S dans ces pays seront inscrits au bilan des succursales de BNP Paribas qui seront établies selon les modalités définies localement. Par conséquent, à compter de la Date de Réalisation de la fusion les succursales de BP2S cesseront d'exister et les succursales de BNP Paribas poursuivront l'activité des succursales de BP2S dans chaque pays concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le projet commun de fusion et arrête les modalités de la fusion-absorption de BP2S par BNP Paribas telles que présentées par la Direction Générale et telles qu'elles sont décrites dans le projet de fusion qui lui a été présenté.

Il donne tous pouvoirs à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général et, en accord avec ce dernier, à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué, chacun ayant le pouvoir d'agir individuellement, pour arrêter les termes définitifs et signer le projet de fusion, puis accomplir toutes autres démarches relatives à cette opération prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

En outre, le Conseil autorise M. Jean Lemierre, Président, et M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, à signer chacun seul la déclaration de conformité de la fusion en vertu des dispositions des articles L.236-6 et R. 236-4 du Code de commerce.

.....

Extrait certifié conforme

Paris, le 29 juin 2022



Guylaine DYEURE

Secrétaire du Conseil d'administration

